

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS
Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

Ordre du jour :

1. FINANCES / Vote des TAXES
2. FINANCES / Affectation du résultat
3. FINANCES / Etat annuel des indemnités élus
4. FINANCES / Budget principal / budget primitif 2021
5. ECOLES / Dotations fournitures scolaires
6. MJC - CENTRE SOCIAL 3 Rivières / Convention d'Objectifs 2022-2025
7. FONCTION PUBLIQUE / CDG / Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Nombres de conseillers

En exercice	19
Présents	12
Votants	17

L'an 2021, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2021

Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 31/03/2021

Etaients présents :

Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, M. Éric DREVETON, Mme Barbara DEMAS, Mme Céline SANIEL, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, Mme Noémie MONTAGNON, M. Thibault GINOUX, Mme Sandrine LALLEMAND.

Représentés par pouvoir : Mme Lise ALIBERT à M. Patrice LYONNAIS, M. Olivier MONTIEL à Mme Geneviève PEYRARD, Mme Cécile TABARIN à M. Georges ANTERION, Mme Enola RICHEROT à M. Thibault GINOUX, M. Sébastien SICOIT à Bernard BERGER.

Absents : Mme Clémence MATHIEU, M. Florent CLERGET.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Mme Sandrine LALLEMAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 23 mars 2021, transmis aux membres du conseil le 26 mars 2021, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'emargement.

Point 1 - de-2021-016 ► FINANCES / Vote des TAXES

Madame la Maire expose :

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

À compter de cette année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Les collectivités seront intégralement compensées de la suppression de cette recette fiscale, pour compenser la suppression de la TH.

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

Premièrement : les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (18,78%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Deuxièmement : un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur, des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. Notre commune est sous-compensée, le montant correcteur viendra en diminution des produits

Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer les taux uniquement pour les taxes foncières.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux, d'une part au vu des résultats budgétaires et d'autre part du fait de la revalorisation des bases d'imposition des taxes des ménages +0,2% sur les valeurs locatives de 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-013 du 23 mars 2021 relative à l'approbation du compte Administratif 2020

Vu les résultats de l'exercice 2020,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

FIXE les taux des taxes pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2021
Taxe Foncier Bâti	34.08%
Taxe Foncier Non Bâti	74.15%

Compte rendu

M. Bernard BERGER est satisfait du maintien des taux des taxes de la commune mais pas de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de la CCRC (Communauté de Communes Rhône-Crussol) qui va être augmenté. Cette taxe a baissé en 2014 puis en 2017 et devait à nouveau baisser en 2020 alors qu'elle augmente en 2021.

La CCRC devait lisser les taux des communes membres donc baisser les taux les plus élevés et augmenter les taux les plus bas. Il espère que cela sera acté en 2023. De plus il y a la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à partir de cette année.

Mme Geneviève PEYRARD explique que le budget des ordures ménagères de la CCRC était déficitaire et qu'il était nécessaire d'augmenter les taux, il a été négocié une hausse moindre pour les communes ayant les taux les plus élevés soit 3.65 % au lieu de 6 %, le montant différentiel sera pris sur le budget principal de la CC. La CC a abrogé la délibération d'exonération de la taxe pour les habitations situées à plus de 200 m des points d'apports. Il faut savoir que le coût des OM va être de plus en plus élevé. Le lissage sera négocié pour 2023.

M. Bernard BERGER remercie Mme la Maire pour cette négociation. Ceci n'était pas une critique mais une constatation.

Point 2 – de-2021-017 ► FINANCES / Affectation des résultats

Madame la Maire expose que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-013 du 23 mars 2021 relative à l'approbation du compte Administratif 2020

Vu les résultats de l'exercice 2020,

après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 837 190.21 € de la manière suivante :

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

Affectation des résultats au Budget principal 2021	
FONCTIONNEMENT exercice 2020	
Résultat de l'exercice	275 970.13 €
Résultat antérieur reportés (ligne 002 du CA n-1)	561 220.08 €
total résultat à affecter	837 190.21 €
INVESTISSEMENT exercice 2020	
solde d'exécution d'investissement	303 446.43 €
D001 : besoin de financement	
R001 : excédent de financement	303 446.43 €
Résultat antérieur reportés (ligne 001 du CA n-1)	242 849.99 €
solde cumulé reporté en investissement	546 296.42 €
solde des restes à réaliser	402 800.00 €
besoin de financement	
excédent de financement	143 496.42 €
AFFECTATION sur exercice 2021	
Affectation en reserves-R1068 en investissement	250 000.00 €
Report au fonctionnement R002	587 190.21 €

Arrivée de Mme Cécile TABARIN portant à 13 le nombre des présents, son pouvoir prend fin.

Point 3 - de-2021-018 ► FINANCES / Etat annuel des indemnités élus

Madame la Maire expose :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales un article L. 2123-24-1-1 demandant à ce que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état présenté ci-dessous :

Elus	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Commune de St Georges les Bains		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Communauté de Communes Rhône-Crussol		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel
Geneviève PEYRARD	Maire	1 808.57 €	Vice-Présidente	773.99 €		
Lise ALIBERT	1er Adjoint	719.54 €				
Patrice LYONNAIS	2ème Adjoint	719.54 €				
Clémence MATHIEU	3ème Adjoint	719.54 €			Vice-Présidente Syndicat Eyrieux-Clair	398.27 €
Olivier MONTIEL	4ème Adjoint	719.54 €				
Barbara DEMAS	Conseillère déléguée	194.47 €				
Céline SANIEL	Conseillère déléguée	194.47 €				

Le conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités

Point 4 - de-2021-019 ► FINANCES / Budget principal / budget primitif 2021

Madame la Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2021.

Le Budget principal est équilibré en section fonctionnement à 1 974 090.21 €

et en section investissement à 1 547 468.11 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré

par	13 Voix POUR	4 Voix CONTRE : B. BERGER + 1 pouvoir, S. ROCH, N. MONTAGNON	0 Abstention
------------	---------------------	--	---------------------

ADOpte le budget primitif du budget Principal 2021 résumé ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021 -VUE D'ENSEMBLE					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES budgétisées			RECETTES budgétisées		
chapitre		montant	chapitre		montant
011	charges à caractère général	641 800.00 €	013	atténuations des charges	12 000.00 €
012	charges de personnel	703 900.00 €	70	produits des services	47 400.00 €
014	atténuations des produits	12 000.00 €	73	impôts et taxes	1 096 000.00 €
65	autres charges de gestion	339 100.00 €	74	dotations et participations	174 000.00 €
66	charges financières	23 500.00 €	75	autres produits gestion	57 500.00 €
67	charges exceptionnelles	2 000.00 €	77	produits exceptionnels	0.00 €
68	dot provisions	500.00 €			
022	dépenses imprévues	36 418.52 €			
023	virement investissement	160 000.00 €			
042	dotations amortissements	54 871.69 €	002	report excédent	587 190.21 €
	total dépenses fonctionnement	1 974 090.21 €		total recettes de fonctionnement	1 974 090.21 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES budgétisées			RECETTES budgétisées		
chapitre		montant	chapitre		montant
			10	dotations, fonds divers	23 300.00 €
16	remboursement emprunt	154 607.51 €	1068	excédent de fonct. capitalisé	250 000.00 €
20	immobilisation incorporelles	5 000.00 €	13	subventions/investissement	152 000.00 €
21	immobilisation corporelles	829 600.00 €	16	emprunt et assimilé	360 000.00 €
23	immobilisation en cours	550 000.00 €	165	dépôts et cautionnement	1 000.00 €
020	dépenses imprévues	8 260.60 €	021	virement de section fonction.	160 000.00 €
			040	amortissements	54 871.69 €
			001	report excédent	546 296.42 €
	total dépenses d'investissement	1 547 468.11 €		total recettes d'investissement	1 547 468.11 €

Compte rendu

M. Bernard BERGER n'a pas de remarque sur la section de fonctionnement mais n'approuve pas la section investissement. Ils n'ont pas été inclus dans la participation aux projets. Il y a un risque financier si les subventions ne sont pas accordées. La CAF (Capacité d'Auto-Financement) nette ne sera pas suffisante pour rembourser l'emprunt. Il craint que la dette par habitants soit trop élevée.

Mme Geneviève PEYRARD : votre équipe a été associée dans les commissions. Il a été clairement dit que les projets ne seraient pas réalisés si les subventions n'étaient pas accordées.

M. Bernard BERGER : C'est un budget ambitieux notamment avec l'école et les services techniques qui devrait se réaliser sur deux ans.

Mme Geneviève PEYRARD : pour moi l'ambition est aussi une qualité.

M. Bernard BERGER : je respecte, ceci n'est pas une critique mais une observation.

Point 5 - de-2021-020 ► Dotations fournitures scolaires

Madame la Maire expose qu'un crédit de fonctionnement peut être voté en faveur des écoles publiques afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire. En 2020, les écoles ont bénéficié d'une dotation de 42.50 € par élèves pour l'année.

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

Il est proposé d'accorder à nouveau un crédit de fonctionnement de 42.50 € par élèves aux écoles maternelle et élémentaire de St Georges les Bains pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE que le crédit affecté aux écoles pour les fournitures scolaires sera de 42.50 € par élève.

DIT que les effectifs pris en compte sont ceux arrêtés à la date du 1er janvier de l'année 2021, soit 57 élèves en maternelle et 97 élèves en élémentaire, soit 2 422.50 € pour l'école maternelle et 4 122.50 € pour l'école élémentaire.

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2021.

DIT que les reliquats seront reportés sur l'année suivante.

Point 6 - de-2021-021 ► Convention d'objectifs 2022-2025/ MJC-Centre social 3 Rivières

Madame la Maire expose que dans le cadre du processus de renouvellement du projet social de la MJC les orientations et le projet 2022 – 2025 du projet social doivent être présentés au Conseil Municipal.

Cette présentation a eu lieu le 30 mars 2021.

Madame la maire explique au conseil municipal que l'association MJC Centre Social 3 Rivières est depuis plus d'un an dans une démarche de renouvellement de son projet social en vue d'un nouvel agrément CAF sur la période 2022-2025. Comme tout porteur de projet d'animation de vie sociale, s'inscrivant dans le cadre départemental du schéma directeur de l'animation de la vie sociale (signé entre la CAF de l'Ardèche, la MSA, le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Fédération des Centres Sociaux de l'Ardèche FACS), l'association bénéficie d'un accompagnement de la CAF et de la FACS.

Les objectifs généraux du nouveau projet social sont les suivants :

- Accompagner les populations du territoire à la transition écologique dans des principes de justice sociale
- Créer, animer et développer les outils d'inclusion numérique et d'accès aux services publics numériques des populations du territoire.
- Tisser et consolider les liens sociaux, les actions de solidarité à travers les actions et services de proximité
- Dynamiser les conditions favorisant l'esprit critique et le pouvoir d'agir des habitants
- Développer et étendre l'animation de la vie sociale sur notre bassin de vie en étant le rouage entre la CAPCA et la CCRC.

Il est demandé :

- Un engagement de soutien à l'association MJC Centre Social 3 Rivières sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard du projet social.

- Un engagement financier à hauteur de 99 857.00€ pour la première année de l'agrément (2022). Sans mention pour l'instant de chantiers à ouvrir et financements à prévoir :

- Cantine de saint Georges encadrement et animation
- Direction adjointe du centre social
- Création d'un EVS itinérant (incluant Soyons, Touloud et les communautés de communes)
- Autres projets à venir dans les années à venir....

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant les objectifs généraux du nouveau projet social,

après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

AUTORISE Madame la maire à s'engager sur un soutien à l'association MJC Centre Social 3 Rivières sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard du projet social et approuve le montant de subvention de fonctionnement à hauteur de 99 857.00€ pour l'année 2022.

Point 7 - de-2021-022 ► FONCTION PUBLIQUE / CDG / Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Madame la Maire expose que le contrat groupe d'assurance « risques » (SOFAXIS/CNP) signé avec le CDG07 au 1^{er} janvier 2018 arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

Le conseil d'administration du CDG07 a décidé de procéder à une nouvelle consultation au cours de l'année 2021. Au terme de celle-ci, et si les résultats de la consultation leur paraissent satisfaisants, les collectivités et établissements, qui relèvent ou non à ce jour de ce contrat, pourront décider d'adhérer au 1er janvier 2022 au nouveau contrat groupe (durée 4ans) sur la base des nouvelles propositions tarifaires qui auront été retenues par le CA du CDG07.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : La Commune de St Georges les Bains charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 10

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire,

Nombre d'agents concernés : 8

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022.

Régime du contrat : capitalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 7, la séance est levée à 19 heures 10 minutes, le 06 avril 2021.

Délibérations n°2021-016 à 2021-022.

Signé par la secrétaire de séance, Sandrine LALLEMAND et la Maire, Geneviève PEYRARD.